

## FLASH INFO :

### ELARGISSEMENT DU FORFAIT MOBILITE DURABLE

Ce forfait, entré en vigueur en mai 2020, voit son champ élargi par [le décret du 13 décembre 2022](#), afin d'encourager les agent.e.s de la fonction publique (stagiaires, titulaires, contractuel.le.s) à recourir à des modes de transports alternatifs et durables :

- **Extension aux déplacements** réalisés avec un « engin de déplacement personnel motorisé » (ex : les trottinettes électriques) et dans le cadre des services de mobilité partagée (ex : service d'auto-partage, location en libre service)
- **Cumul possible** entre le forfait mobilité durable et le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun ou d'abonnement à un service public de location de vélo. **Pour les déplacements effectués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**
- **Réduction du nombre de jours** de déplacement ouvrant droit au forfait dès 30 jours. Le montant du forfait est désormais **proportionnel au nombre de déplacements** réalisés par l'agent.e. Pour rappel, le nombre de jours est modulé selon la quotité de travail de l'agent.e.
  - De 30 à 59 jours : 100 euros
  - De 60 à 99 jours : 200 euros
  - A partir de 100 jours : 300 euros
- **Augmentation du forfait** : pour les agent.e.s effectuant plus de 100 déplacements visés, forfait porté à **300 euros** (contre 200 euros jusqu'à présent). **Mesure applicable rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Le bénéfice du forfait est soumis à une **déclaration sur l'honneur** de l'agent établie au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. **A titre exceptionnel, pour 2022, au vu des modifications récentes, la DGAFP invite les administrations à accepter un léger retard dans les déclarations faites.**